Résidence
MONJARDIN

CHARTE INFORMATIQUE ET INTERNET

Conditions d'utilisation du réseau informatique et Internet

La résidence Monjardin s'efforce d'offrir aux résidents et à tout le personnel les meilleures conditions de travail en informatique : matériel, logiciels, réseau interne et Internet. L'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion supposent de la part de chacun le respect de règles strictes de fonctionnement. Le non respect de ces règles serait nuisible à l'ensemble de la collectivité.

I. ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

Droits : Chaque usager se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau local (intranet) ainsi qu'au réseau mondial (internet) et de disposer d'un espace de stockage d'informations personnel.

Devoirs : Respect du matériel et des procédures d'utilisation

Ce code est strictement confidentiel et l'utilisateur s'engage à ne pas le divulguer. Il sera tenu pour responsable de toute utilisation malveillante effectuée sous cette identification. De la même manière, il ne doit pas utiliser un code autre que le sien.

Le matériel informatique est fragile : il doit donc être manipulé avec précaution et dans le respect de certaines procédures à savoir :

- fermer correctement les logiciels et le poste que l'on utilise ;

- Ne pas effacer de fichiers autres que les documents personnels ;

- Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : il est notamment interdit d'installer ses propres logiciels sur les ordinateurs de la résidence ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau ;

- Faire appel un responsable en cas de problème sur l'ordinateur ou de doute quant à son utilisation ;

- La consommation d'aliments et de boisson dans la salle informatique est formellement interdite.

II. RESPECT DES REGLES DE DEONTOLOGIE INFORMATIQUE

Droits : Chaque usager, dans la limite des disponibilités de la résidence, peut utiliser un poste informatique et ses périphériques

Devoirs : Accès à Internet

La consultation du réseau Internet ne peut se faire que dans le respect de la législation énoncée dans cette charte.

Utilisation des imprimantes

L'impression d'un document (cf : tarification) ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un responsable de la résidence. L'impression doit systématiquement être précédée d'une mise en page et d'un aperçu avant impression afin d'éviter les tirages inutiles.

Accès à la salle informatique pour les résidants

L'accès à la salle informatique ne peut se faire qu'avec l'autorisation d'un responsable de la résidence susceptible d'assurer efficacement la surveillance de l'activité.

Utilisation de supports de stockages d'information

L'utilisation de tels supports (clé USB, lecteur MP3...) est autorisée afin de sauvegarder les travaux des résidents ou d'amener des informations nécessaires à un travail personnel. Tout autre usage est exclu. La résidence possède sur les postes son propre anti-virus mais il est fortement conseillé aux résidents d'utiliser un anti-virus personnel afin d'amener un support exempt de toute infection.

III. RESPECT DE LA LEGISLATION

Droits : Les informations personnelles de chaque usager seront protégées, chaque usager pouvant demander à ce que sa vie privée soit respectée.

La correspondance privée de chaque usager est confidentielle.

Devoirs : Respect des lois qui s'appliquent à l'informatique et à Internet

- En matière de propriété intellectuelle : interdiction de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute autre œuvre de l'esprit qui ne soit pas libres de droits depuis le réseau informatique de la résidence.

- En matière de droits de la personne : interdiction d'utiliser le réseau informatique pour porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de divulguer tout renseignement ne vous concernant pas, de véhiculer des injures ou tenir des propos diffamatoires).

- En matière de crimes et délits : interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...).

- Le principe de laïcité devra être impérativement respecté (aucune propagande religieuse ou politique ne sera acceptée).

Sanctions en cas de non respect de la Charte

En cas de non respect des obligations mentionnées dans la Charte, s'appliquent des sanctions comme l'interdiction temporaire ou définitive d'utiliser le matériel informatique de la Résidence.

Je soussigné(e) ....., reconnais

avoir pris connaissance du présent document.

Signature du résident
(précédée de la mention " lu et approuvé ")

Signature des parents (pour les mineurs)
(précédée de la mention " lu et approuvé ")

Résidence MONJARDIN
16 rue fenelon 30000 Nîmes • tel : 04 66 67 24 54 • Fax : 04 66 67 82 78 • E.Mail : contact@residence-monjardin.fr
www.residence-monjardin.fr
N°Siret : 775 901 424 000 17 - A.P.E : 5590 Z